



SVFA
Schweizerische Vereinigung
der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse
des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera
dei Guardiapesca

Lignes directrices

Concernant le règlement d'examen fédéral pour la profession de garde-pêche

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	2
1.1	CADRE PROFESSIONNEL	2
1.2	COMMISSION D'EXAMEN (CDE)	3
1.3	EXPERTS	3
2.	INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION D'UN BREVET FEDERAL	3
2.1	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	3
2.2	TAXES A LA CHARGE DES CANDIDATS.....	3
3.	CONDITIONS D'ADMISSION	3
4.	EXAMEN.....	3
4.1	ORGANISATION ET DEROULEMENT.....	3
4.2	REPETITION DE L'EXAMEN.....	4

1. Introduction

Les lignes directrices servent à l'information des candidat(e)s à l'examen fédéral de garde-pêche. Elles se basent sur le règlement d'examen du 26.10.2009.

Ces lignes directrices fournissent, de manière compréhensible, des informations importantes relatives à l'examen professionnel pour garde-pêche.

L'adresse de contact et les formulaires d'inscription à l'examen se trouvent sur la page Internet de l'ASGP:

www.fischereiaufseher.ch

1.1 Cadre professionnel

1 Travail sur le terrain Groupes de clients cibles	Le/la „garde-pêche“ est la personne compétente dans le domaine de l'ichtyologie et dans celui de l'écologie des eaux.
2 Compétences professionnelles principales	Le/la garde-pêche: <ul style="list-style-type: none">• peut conduire et diriger les processus complexes de travail dans le domaine de la gestion piscicole et des interventions techniques sur les cours d'eau• est le lien entre le requérant et l'autorité dans le cadre des projets d'exploitation des eaux, d'extraction de matériaux, de construction aux abords des cours d'eau ainsi que d'améliorations foncières et autres interventions techniques• peut, dans certains cantons, être appelé à gérer une pisciculture• recueille, analyse et interprète les données ichtyologiques• dirige et organise les pêches à l'électricité• décide avec compétence et de manière autonome des mesures nécessaires en cas de mortalité aigue de poissons et calcule le préjudice causé
3 Activité professionnelle	<p>Son travail se déroule aussi bien au bureau que sur le terrain. En cas d'urgence (mortalité de poissons ou problèmes dans les piscicultures), il/elle doit être atteignable à toute heure. Le travail de terrain s'effectue également en hiver. par exemple: contrôles de pêche, capture de reproducteurs et/ou captures à but scientifique sont à exécuter indépendamment des conditions météorologiques.</p> <p>L'aptitude à visualiser les tâches de manière à avoir une vision d'ensemble générale est une condition préalable importante afin de trouver de bonnes solutions pour les cours d'eau, même en dépit de demandes souvent contradictoires. Un jugement compétent de la situation, la capacité d'intervenir rapidement et de travailler de façon autonome sont des critères nécessaires.</p> <p>Autonomie, capacité de commandement, sécurité, bonne connaissance linguistique (écrite et orale), ainsi qu'une résistance élevée à la charge de travail sont en général des prédispositions importantes pour assurer correctement la fonction de garde-pêche avec brevet fédéral.</p>
4 Contribution de la profession à la société, à l'économie et à la nature	Il/elle est responsable de la conservation des écosystèmes aquatiques et de leurs biocénoses. Il/elle est donc non seulement un lien important entre les utilisateurs des eaux et l'autorité, mais est aussi un interlocuteur/trice important/e pour les pêcheurs et les touristes intéressés.

1.2 Commission d'examen (CdE)

La commission d'examen est nommée par l'Association suisse des gardes-pêche (ASGP). Elle est composée de 5 à 7 membres qui représentent équitablement les langues nationales (A, F, I). Les tâches de la commission sont décrites dans le règlement d'examen.

1.3 Experts

Les experts sont choisis par la CdE. Les tâches et les exigences pour les experts sont les suivantes:

- Assister aux parties orales et écrites de l'examen
- Attribuer des notes aux prestations
- Être expert dans son propre domaine de compétence
- Les parents, les chefs actuels ou les collaborateurs des candidat(e)s sont exclus de l'examen

2. Informations concernant l'obtention d'un brevet fédéral

2.1 Procédure administrative

Les informations concernant la publication de l'examen se trouvent sur la page Internet de l'ASGP (www.fischereiaufseher.ch). L'examen est publié dans les trois langues officielles au moins 5 mois avant le début de ce dernier.

L'examen est effectué en fonction des besoins (environ tous les 5 ans).

Les candidats peuvent être examinés dans une des trois langues officielles: allemand, français ou italien.

La convocation à l'examen se fait au moins deux mois avant le début de ce dernier.

La convocation contient:

- Le programme de l'examen avec l'indication de la localité, de la date et des horaires de l'examen, ainsi que la liste des moyens auxiliaires autorisés que le/la candidat/e devra apporter avec soi.
- La liste des experts.

2.2 Taxes à la charge des candidats

Après la confirmation de l'admission à l'examen, le/la candidat/e procède au versement de l'émolument y relatif. Les frais pour l'établissement du brevet et son inscription au registre des détenteurs de brevets fédéraux, ainsi que les éventuels frais pour le matériel seront perçus séparément. Ces frais sont à charge des candidats et seront connus lors de la publication de l'examen.

Les candidats se retirant dans les délais ou pour de justes motifs documentés seront remboursés, déduction faite des frais encourus. Celui ou celle qui échoue à l'examen ou qui ne s'y présente pas sans excuse valable, n'a pas droit au remboursement des frais. La taxe pour les candidats qui répètent l'examen sera déterminée, au cas par cas, par la CdE, compte tenu du nombre d'épreuves répétées. Les frais de déplacement, de nuitée, de repas et d'assurance durant l'examen sont à la charge des candidats.

3. Conditions d'admission

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'examen doit remplir les conditions suivantes:

- Être en possession d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'un document équivalent
- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle

4. Examen

4.1 Organisation et déroulement

L'examen est organisé sous la surveillance de la Confédération et dirigé par la CdE. L'examen professionnel est composé d'une partie écrite et d'une partie pratique. Le déroulement est organisé de façon à ce que l'examen pratique puisse être fait sur 3 à 5 jours ouvrables.

Le catalogue des objectifs d'apprentissage contient les matières principales suivantes:

- Ecologie des eaux - lacs
- Ecologie des eaux - cours d'eau
- Fonctions naturelles des cours d'eau
- Chaîne alimentaire
- Connaissances floristiques et faunistiques de base
- Connaissances des poissons et des écrevisses / connaissances des espèces et classification systématique
- Connaissances des poissons et des écrevisses / anatomie et physiologie
- Biologie et écologie des poissons et des écrevisses
- Economie piscicole
- Récolte de la documentation et des données nécessaires (détermination de l'âge, analyse démographique d'une population piscicole, capacité biogénique d'un cours d'eau, etc.)
- Gestion
- Contrôles d'efficacité
- Pisciculture
- Protection des espèces et des biotopes
- Technique et matériel de la pêche professionnelle et de loisir
- Pêche à l'électricité
- Interventions techniques
- Mortalité de poissons et d'écrevisses
- Textes juridiques relatifs à la pêche

Cette liste des matières d'apprentissage n'est pas exhaustive et sa forme plus détaillée peut être consultée sur: www.fischereiaufseher.ch.

L'examen est constitué de parties orales, écrites et pratiques selon la synthèse ci-après:

Epreuve	Mode d'interrogation (oral/écrit/pratique)	Durée	Pondération
1 Ecologie des eaux	écrit	2 h	100
	oral	15 min	
2 Connaissance des poissons et des écrevisses	écrit	2 h	100
	pratique	30 min	
3 Economie piscicole	pratique	40 min	100
4 Technique	pratique	40 min	100
5 Droit	écrit	2 h	100
Total		8 h 05 min	

Certaines parties d'examen peuvent être effectuées sous forme d'examen de groupe (groupe de 2 à un maximum de 3 candidats). Chaque candidat(e) sera examiné(e) pendant au moins 15 minutes. Chaque personne sera interrogée individuellement.

4.2 Répétition de l'examen

Un examen non réussi peut être répété deux fois. Seules les parties manquées de l'examen seront réexaminées. Le/la candidat/e sera convié/e à l'examen de répétition par la commission d'examen.